



2

**Service Protection Juridique des Majeurs  
de l'A.T.M.P. du Rhône**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
2024**

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| I / PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)              | 5  |
| 1) L'historique   | 5  |
| 2) L'équipe du SPJM et du STF   | 5  |
| a) L'évolution de l'équipe : les mouvements   | 6  |
| b) La formation et l'accompagnement de l'équipe                                     | 7  |
| II / LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS    | 8  |
| 1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées                | 8  |
| a) La répartition par sexe  | 9  |
| b) La répartition par tranche d'âge   | 9  |
| c) La répartition par type de mesure  | 10 |
| d) La répartition par type d'hébergement  | 10 |
| 2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées                   | 11 |
| III / L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)              | 12 |
| 1) Les entrées et sorties de mesures  | 12 |
| 2) La répartition du flux par type de mesures                                       | 12 |
| 3) Les motifs de fin de mandat  | 13 |
| 4) L'ancienneté des mesures   | 13 |
| IV / L'ACTIVITE DE L'EQUIPE TRANSVERSE du SPJM                                      | 14 |
| 1) L'activité des référentes patrimoine   | 14 |
| 2) L'activité de la référente juridique   | 16 |
| 3) L'activité de l'équipe volante   | 17 |
| V / L'ACTIVITÉ DU SERVICE « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX                           | 18 |
| 1) Les échanges et rencontres   | 19 |
| 2) L'évolution et les nouveautés  | 19 |
| VI / LA VIE DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS EN 2024                  | 20 |
| 1) Faits marquants  | 20 |
| a – L'ouverture de la commission éthique  | 20 |
| b – Des groupes de travail en réponses aux besoins                                  | 21 |
| c – De nouvelles formes de participation des personnes protégées                    | 21 |
| d – Une innovation : Un appel à projets lancé par l'association                     | 22 |
| e- La présentation des postes volants sur les 3 sites                               | 23 |
| f- Des Formations internes « ventes immobilières et successions »                   | 23 |
| g – La formation des membres du CSE et de l'encadrement                             | 23 |
| h - Sécurisation informatique et équipement des délégués (téléphonie et ordinateur) | 24 |
| i – La réussite de notre Audit externe  | 24 |
| 2) Temps de cohésion  | 24 |
| a - Par équipe  | 24 |
| b - Journée institutionnelle  | 24 |
| c- Run in Lyon  | 25 |
| 3) Dynamique de formation continue  | 25 |
| a - Prestations de serment et départ en formation CNC pour 3 collègues              | 25 |
| 4) Les démarches d'amélioration continue de la qualité                              | 25 |
| V / LES PERSPECTIVES 2025   | 26 |
| 1) La poursuite de la refonte du projet de service                                  | 26 |
| 2) Le renforcement de la participation des personnes protégées                      | 26 |
| 3) Le travail sur la gestion des mesures complexes                                  | 26 |
| 4) Le travail sur le pouvoir d'agir   | 27 |

|    |  |    |
|----|--|----|
| 5) | La poursuite du travail sur la mobilité .....      | 27 |
| 6) | Le travail sur les CRG à vérification externe..... | 27 |
| 7) | La mise en œuvre des appels à projet.....          | 27 |

## INTRODUCTION

Le présent rapport présente l'activité 2024 du Service de Protection Juridique des Majeurs (SPJM) de l'ATMP du Rhône.

L'Association délègue au SPJM, sous la responsabilité de la Directrice générale, l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des contentieux de la protection en vertu d'un arrêté pris par le Préfet du département du Rhône.

Les missions actuelles du SPJM découlent de l'arrêté préfectoral n°2010-1596 en date du 24 août 2010 portant extension du service.

Le SPJM a ainsi été agréé en 2010 pour la gestion de 1760 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

En 2018, son agrément a été modifié portant ainsi la gestion à 1800 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

Le SPJM intervient sur l'ensemble du Département du Rhône.

Son siège social est situé dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon depuis 1998 et partage les locaux avec l'antenne de « Lyon 6 ».

# I / PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

---

## 1) L'historique

---

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (A.T.I.) a été créée en juin 1970, par l'A.D.A.P.E.I. du Rhône pour mettre en œuvre les mesures de protection juridique prévues par la loi du 3 janvier 1968 au profit des bénéficiaires de l'Association.

Cette même année était créée le Service de la Protection Juridique des Majeurs (SPJM), historiquement dénommé « service des tutelles ».

En 1972, l'Association élargit son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection, quel que soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté.

Pour tenir compte de ce changement, l'ATI change de nom et devient l'Association Tutélaire des majeurs protégés du Rhône (A.T.M.P.), première Association tutélaire créée dans le Rhône.

L'ATMP du Rhône, par le biais de son service de protection juridique des majeurs, remplit une mission d'intérêt général.

Dans le cadre de l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des contentieux de la protection, l'ATMP assure un accompagnement et un accueil dans le respect des principes de continuité, d'adaptation et de non-discrimination.

## 2) L'équipe du SPJM et du STF

---

Le **service protection juridique des majeurs** est composé en 2024 de :

- 4 chefs de service répartis sur 3 antennes ;
- 1 assistante du SPJM ;
- 31 délégués mandataires chargés du suivi des mesures confiées par le Juge dont 5 délégués de proximité en charge des secteurs les plus éloignés, assurant des permanences délocalisées ;
- 3 déléguées référents :
  - o 2 déléguées en charge des questions patrimoniales
  - o 1 déléguée en charge des questions juridiques
- 14 assistantes ;
- 2 délégués volantes ;
- 1 assistante volante.

L'effectif dédié au service sur l'année 2024 est donc de 56 salariés.

Afin de couvrir plus facilement le département du Rhône et assurer la gestion des mesures de protection confiées par les Tribunaux Judiciaires et de Proximité, le SPJM est composé de trois antennes. Les équipes sont ainsi réparties sur :

- L'antenne de Lyon 6 et de la Proximité, située au 17 rue Montgolfier à Lyon 6<sup>ème</sup> qui accueille 12 délégués mandataires judiciaires et 6 assistantes ;
- L'antenne de Lyon 3 située au 175 avenue Félix Faure dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon qui accueille 10 délégués mandataires judiciaires et 3 assistantes ainsi que les 3 salariés volants ;
- L'antenne de Villefranche sur Saône au 67 rue Claude Bernard composée de 9 délégués mandataires judiciaires et de 5 assistantes.

Un partenariat a été créé avec les municipalités de Givors et Mornant (au Sud de Lyon), mais aussi Tarare et Cours la Ville (au Nord de Lyon) pour une mise à disposition de locaux permettant aux délégués de proximité de s'entretenir avec les personnes protégées selon un planning défini.

Les permanences de Beaujeu et de Thizy n'ont pas été reconduites depuis leurs interruptions liées au COVID. La réorganisation actuelle du secteur des délégués de proximité du site de Villefranche va permettre à nouveau la mise en place de permanences à Beaujeu. En ce qui concerne la permanence de Thizy et d'Amplepuis, nous reverrons en fonction du besoin.

Ces partenariats de proximité facilitent l'exercice des mesures de protection (échéance d'ouverture d'une nouvelle mesure, nombre minimum de rencontres à effectuer...) et permettent aussi d'optimiser les temps de déplacement des délégués.

Le « **soutien aux tuteurs familiaux** » est rattaché au SPJM sous la responsabilité directe de la Cadre formatrice, coordinatrice du dispositif, rattachée au site de Lyon 6. Ce service de soutien aux tuteurs familiaux est mutualisé entre 4 Associations : UDAF/ AsSTRa / GRIM / ATMP du Rhône.

Le service est assuré par des mandataires de chaque Association et 1 coordinateur a été mis en place au sein de chacune des Associations. Pour l'ATMP du Rhône, ce service est confié à 1 mandataire et aux deux postes de délégués volants sur un temps de travail global de 25%.

#### a) L'évolution de l'équipe : les mouvements

En 2024, 11 salariés ont quitté le service (contre 14 en 2023 et 17 en 2022) :

- 8 délégués mandataires et 2 assistantes de délégués mandataires en CDI. Ces départs ont eu lieu en majorité sur le site de Lyon 3 qui a été particulièrement impacté (7 sur 10).
- le chef de service du site de Villefranche

Durant la phase de recrutement et dans l'attente des arrivées en poste, l'équipe de volants (2 déléguées et 1 assistante) est intervenue soulageant les salariés en poste, rassurant les personnes protégées et tiers, assurant ainsi la continuité de la mesure de protection.

Plusieurs collaborateurs ont évolué en interne. Une des deux référentes patrimoine a évolué sur le poste de chef de service du site de Villefranche sur Saône en avril 2024.

Le poste de référent patrimoine a été repris par une déléguée volante en septembre 2024. Une déléguée mandataire du site de Lyon 3 s'est alors positionnée sur le poste de déléguée volante vacant en septembre 2024. Deux assistantes sont passées sur des postes de déléguées en 2024.

b) La formation et l'accompagnement de l'équipe

L'ATMP du Rhône poursuit la formation de son équipe en privilégiant les formations collectives bénéficiant au plus grand nombre et permettant la montée en compétence de l'ensemble des salariés.

⇒ Les formations internes

Les séances d'**analyse de la pratique professionnelle (APP)** sont toujours proposées car elles sont **essentiels** à la prise de distance et pour le maintien de l'équilibre dans les accompagnements des personnes sous mesure de protection.

Les équipes croisent leur regard et leur expérience autour d'une situation quel que soit leur poste dans l'Association (Agent d'accueil, assistante et délégué).

Les délégués, une partie des assistantes, le SAVS et les cadres ont bénéficié d'**une journée de formation « faire face à l'agressivité »**.

Certains délégués ont participé à **deux journées de formation « Repérer, accompagner, orienter les publics ayant des conduites addictives »**.

Il y a eu le recyclage de la **formation Sauveteur Secouriste au Travail** pour les personnes déjà formées précédemment.

Comme chaque année, tous les salariés de l'Association arrivés en 2024 ont profité d'une **séance de sensibilisation au RGPD** (Règlement général sur la protection des données) avec le DPO.

En 2024, la cadre formatrice a pu réaliser les **formations collectives** suivantes :

- Chaque équipe SPJM par antenne a bénéficié d'une formation sur
  - La préparation des CRG,
  - La facturation des frais de gestion en lien avec le service financier
  - La procédure de recouvrement des dettes
  - La procédure d'ouverture des mesures de protection

Chaque nouveau salarié mandataire a bénéficié également d'une formation sur

- L'aide sociale à l'hébergement
- La déclaration des revenus au service fiscal
- Les ressources et les aides

La cadre formatrice a également accompagné **en formation individuelle** :

- **7 assistantes** pour 101h soit 14,5 h en moyenne de suivi individuel par personne. La formation consiste à présenter le logiciel et en permettre une appropriation rapide et complète, à former sur la saisie des factures et des échéanciers, la création des RIB fournisseurs, la saisie des relevés bancaires, l'affectation analytique des débits, la gestion des affiliations et formalités, l'utilisation de la bureautique gérée, la gestion des courriers reçus en GED, l'indexation, le suivi des remboursements santé et les démarches de mutuelle, la gestion des mails des majeurs...).

- **9 mandataires** recrutés en externe et 2 mandataires issues d'une évolution interne (anciennes assistantes) pour 108 h soit en moyenne 12h de suivi individuel par personne. La formation consiste à présenter le logiciel et en permettre une appropriation rapide et complète, l'utilisation de la bureautique gérée, la gestion des courriers reçus en GED, la réalisation d'un dossier de révision, la rédaction d'une requête, l'affectation analytique des crédits, la réalisation et la gestion d'un budget, la préparation du premier rendez-vous, l'aide à l'analyse d'un dossier complexe, l'aide sociale et reversement, l'identification et l'ouverture des droits sociaux ( MDPH ; CSS...), la gestion des mails des majeurs.
- Poursuite de la formation de 2 mandataires arrivés fin 2023 pour 20 h

La cadre formatrice individualise la formation dispensée en l'adaptant à l'expérience du nouveau salarié, à ses connaissances, à sa formation initiale...

Son intervention auprès des nouveaux salariés est complétée par l'accueil et l'accompagnement des chefs de service et également par la présence des parrains /marraines.

⇒ **Les formations externes**

Les chefs de service bénéficient de séances **d'analyse de la pratique professionnelle (APP)** organisées dans le **cadre de l'UTRA PJM** auxquelles participent les chefs de service des autres Associations partenaires.

Cette instance facilite les échanges de pratiques professionnelles avec les pairs des autres Associations membres. Elle permet également de bénéficier d'une veille juridique et sociale et de s'enrichir des problématiques et projets soulevés par les participants.

L'équipe des Chefs de service PJM et SAVS ont participé en fin d'année 2023 à une journée de **formation sur le courage managérial**.

## **II / LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS**

---

### **1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées**

L'agrément de l'ATMP du Rhône a été augmenté en 2018 passant ainsi à 1800 mesures de protection et 40 mesures d'accompagnement judiciaire.

**Au 31 décembre 2024, 1811 mesures de protections étaient en cours à l'ATMP 69 et se répartissaient comme suit :**

- **1793 curatelles, tutelles et sauvegardes de justice avec mandat spécial,**
- **15 mandats ad hoc,**
- **3 administrations légales.**

|  | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Curatelle renforcée                                      | 913         | 904         | 880         | 887         |
| Curatelle simple   | 39          | 42          | 42          | 43          |
| Tutelle  | 688         | 692         | 718         | 716         |
| MAJ  | 1           | 2           | 1           | 0           |
| Sauvegarde de justice                                    | 39          | 29          | 47          | 33          |
| Tutelle ou Curatelle aux Biens et à la Personne          | 79          | 91          | 91          | 98          |
| Subrogation  | 9           | 14          | 10          | 16          |
| <b>TOTAL hors mandat ad hoc et administration légale</b> | <b>1768</b> | <b>1774</b> | <b>1789</b> | <b>1793</b> |
| Administration légale                                    | 3           | 3           | 4           | 3           |
| Mandat ad hoc  | 7           | 8           | 11          | 15          |
| <b>TOTAL toutes mesures</b>                              | <b>1778</b> | <b>1785</b> | <b>1804</b> | <b>1811</b> |

Depuis 2021, le nombre de mesures suivi par le service est en augmentation croissante. Les proportions de mesures en 2024 sont quasi similaires à celles de 2023. Nous notons uniquement une diminution de sauvegarde de justice.

a) La répartition par sexe

Au 31 décembre 2024, les mesures de protection protégées par le Juge des Contentieux de la Protection concernent davantage les hommes (986 soit 56 % des personnes protégées) que les femmes (807 soit 44 %).

On reste quasiment dans les mêmes proportions qu'en 2023.

b) La répartition par tranche d'âge

Les personnes les plus représentées dans les mesures de protection confiées à l'ATMP du Rhône sont toujours les personnes âgées de 40 et 59 ans (594 au 31/12/2024) :

- 3.24 % des personnes accompagnées ont moins de 25 ans,
- 12.60 % ont entre 25 et 39 ans,
- 33,13 % ont entre 40 et 59 ans,
- 32.13 % ont entre 60 et 74 ans,
- 18.90 % ont 75 ans et plus.

| Nature de la Mesure                    | Sexe  | Ages       |           |           |           |                | TOTAL |
|--|-------|------------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
|  |       | < à 25 ans | 25-39 ans | 40-59 ans | 60-74 ans | 75 ans et plus |       |
| Tutelle                                | Homme | 10         | 42        | 126       | 118       | 74             | 370   |
|  | Femme | 6          | 21        | 76        | 116       | 138            | 357   |
| Curatelle                              | Homme | 21         | 87        | 221       | 174       | 40             | 543   |
|  | Femme | 11         | 47        | 129       | 142       | 59             | 388   |
| MAJ                                    | Homme | 0          | 0         | 0         | 0         | 0              | 0     |
|  | Femme | 0          | 0         | 0         | 0         | 0              | 0     |
| Sauvegarde de justice                  | Homme | 4          | 1         | 2         | 1         | 5              | 13    |
|  | Femme | 0          | 0         | 0         | 4         | 3              | 7     |
| Autres mesures (tutelles aux biens...) | Homme | 3          | 17        | 23        | 10        | 7              | 60    |
|  | Femme | 3          | 11        | 17        | 11        | 13             | 55    |
| TOTAL                                  | Homme | 38         | 147       | 372       | 303       | 126            | 986   |
|  | Femme | 20         | 79        | 222       | 273       | 213            | 807   |
|  | Total | 58         | 226       | 594       | 576       | 339            | 1793  |

c) La répartition par type de mesure

Les personnes en curatelle (931 en 2024 soit 51.92 % des personnes protégées en mesures de protection) sont majoritairement représentées dans les mesures confiées par le Juge des contentieux de la protection. 40,54 % des personnes sous mesure de protection sont en tutelle. La proportion est similaire à 2023.

d) La répartition par type d'hébergement

50.92 % des majeurs protégés confiés à l'ATMP du Rhône (913 personnes) vivent à domicile contre 49.08 % en établissement (880 personnes).

Les établissements dans lesquels sont hébergées les personnes protégées sont très variés. Il peut s'agir de foyer d'hébergement, de foyer d'accueil médicalisé (FAM), de maison d'accueil spécialisé (MAS), de foyer de vie, d'EHPAD, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de service psychiatrique...

La représentation des personnes handicapées en établissement dont la mesure de protection est confiée à l'ATMP du Rhône est de 30.46 % soit 548 personnes.

En 2024, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans hébergées en établissement dont la mesure de protection a été confiée à l'ATMP du Rhône est de 280, soit 15.61% de l'ensemble des majeurs protégés.

|  |   | Nature de la mesure |            |             |            |  | TOTAL      |
|--|---|---------------------|------------|-------------|------------|--|------------|
|  |   | Tutelle             | Curatelle  | TPSA ou MAJ | Sauvegarde | Autres mesures (tutelles aux biens...) |            |
| Etablissements et services pour personnes handicapés | Etablissement (Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé (FAM), Maison d'accueil spécialisée (MAS), foyer de vie, foyer occupationnel)  | 314                 | 165        |             | 1          | 27                                     | 507        |
|  | Services (services de jour, foyer de vie et foyer occupationnel (section d'activité de jour, sections annexées à un ESAT, sections spécialisées), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)) | 14                  | 23         |             |            | 4                                      | 41         |
|  | <b>TOTAL</b>  | <b>328</b>          | <b>188</b> |             | <b>1</b>   | <b>31</b>                              | <b>548</b> |
| Etablissement pour personnes âgées                   | EHPAD   | 177                 | 66         |             | 1          | 17                                     | 261        |
|  | Autres établissements   | 2                   | 14         |             | 2          | 1                                      | 19         |
|  | <b>TOTAL</b>  | <b>179</b>          | <b>80</b>  |             | <b>3</b>   | <b>18</b>                              | <b>280</b> |
| Autres établissements sociaux et médico sociaux      | Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)   | 2                   | 7          |             |            | 1                                      | 10         |
| Etablissement hospitaliers                           | Service de soins de longue durée  | 5                   |            |             | 1          | 2                                      | 8          |
|  | Service psychiatrique (dépendant d'un centre hospitalier ou d'une clinique ou d'un centre hospitalier spécialisé lutte maladies mentales (CHS))   | 9                   | 3          |             |            | 1                                      | 13         |
|  | Autre service d'un établissement hospitalier ou d'une clinique  | 16                  | 2          |             | 2          | 1                                      | 21         |
|  | <b>TOTAL</b>  | <b>30</b>           | <b>5</b>   |             | <b>3</b>   | <b>4</b>                               | <b>42</b>  |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>539</b>          | <b>280</b> |             | <b>7</b>   | <b>54</b>                              | <b>880</b> |

## 2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

| Nombre de personnes protégées percevant comme prestation sociale principale | Nombre de personnes au 31/12/2024 |
|---|-----------------------------------|
| AAH   | 952                               |
| PCH   | 51                                |
| ASI   | 5                                 |
| RSA de base ou majorée  | 21                                |
| ALS ou APL  | 70                                |
| ASPA ou les allocations constitutives de minimum vieillesse                 | 18                                |
| APA   | 75                                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1192</b>                       |

Au 31/12/2024, 1192 personnes protégées perçoivent une prestation sociale principale soit 66% du public accompagné. La proportion est identique à 2023.

Parmi ces personnes, 79,87 % ont pour ressource principale l'Allocation Adulte Handicapé (soit 53 % des personnes suivies par l'ATMP du Rhône.

## III / L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

---

### 1) Les entrées et sorties de mesures

---

- 179 nouvelles mesures ont été confiées à l'ATMP du Rhône par les Juges des contentieux de la protection en 2024 contre 188 en 2023,
- 184 mesures se sont clôturées en 2024 contre 176 en 2023.

Cela nous permet de constater que la moyenne d'ouverture de nouvelles mesures est de 6 par déléguée mandataire et de 6 clôtures par délégué Mandataire sur l'année environ.

### 2) La répartition du flux par type de mesures

---

En 2024, l'ATMP du Rhône s'est vue notifier 179 nouvelles mesures dont :

- 71 sauvegardes de justice (mandats spéciaux) soit 39,67 %
- 52 curatelles soit 29,05 %
- 50 tutelles soit 27,93 %
- 6 subrogations soit 3,35 %

Pour rappel, la mission du mandataire judiciaire est d'assurer la protection des personnes en matière budgétaire, patrimoniale et sociale en veillant à leurs intérêts.

Ces missions sont encadrées en fonction de la mesure prononcée par le Juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire...

- La sauvegarde de justice (mandat spécial) est une mesure de protection prononcée par le Juge des contentieux de la protection lorsqu'une personne a besoin d'une protection temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés (article 433 à 439 du code civil).
- La curatelle est prononcée lorsqu'une personne a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile (article 440 du code civil).
- La tutelle est prononcée lorsqu'une personne, doit être représentée d'une manière continue dans tous les actes de la vie civile (article 440 du code civil).

- La mesure d'accompagnement judiciaire est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle n'entraîne aucune incapacité. Elle est prononcée pour un temps déterminé et sa durée totale, renouvellement compris, ne peut excéder 4 ans (article 495-8 à 495-9 du Code civil).
- La subrogation est une mesure de protection par laquelle le subrogé curateur ou le subrogé tuteur assiste ou représente, selon le cas, la personne protégée lorsque les intérêts de celle-ci sont en opposition avec ceux du curateur ou du tuteur ou lorsque l'un ou l'autre ne peut lui apporter son assistance ou agir pour son compte en raison des limitations de sa mission. Le subrogé vise les Comptes rendus de Gestion avant transmission aux Juges des contentieux de la protection. Il est informé et consulté par le curateur ou le tuteur avant tout acte grave accompli par celui-ci. La charge du subrogé curateur ou du subrogé tuteur cesse en même temps que celle du curateur ou du tuteur.
- Le mandat ad hoc est prononcé, en l'absence de subrogé curateur ou de subrogé tuteur, lorsqu'il existe un conflit d'intérêt ou un risque de conflit d'intérêt entre le tuteur ou le curateur et la personne protégée ou lorsqu'il y a un intérêt à se faire représenter pour une mission précise (par exemple, pour la réalisation d'une vente d'un bien d'un majeur protégé situé dans un autre département). Le tuteur ou curateur ad hoc est ainsi nommé pour une action précise et son mandat prend fin lorsque sa mission est réalisée ou lorsque le conflit d'intérêt a pris fin.

### 3) Les motifs de fin de mandat

Comme les années précédentes, le décès de la personne protégée met fin majoritairement à la mesure de protection. Le nombre de mainlevées est en baisse.

|   | Nombre de mesures en 2022 | Nombre de mesures en 2023 | Nombre de mesures en 2024 |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Mainlevée</b>                                  | 28                        | 33                        | 16                        |
| <b>Décès</b>                                      | 99                        | 93                        | 109                       |
| <b>Autre (transfert à un autre mandataire...)</b> | 42                        | 50                        | 59                        |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>169</b>                | <b>176</b>                | <b>184</b>                |

### 4) L'ancienneté des mesures

En 2024, 50,20 % des mesures confiées par les Juges des contentieux de la protection le sont depuis 10 ans et plus.

16,50 % des mesures confiées sont assumées par l'ATMP du Rhône depuis plus de 5 ans sans dépasser les 10 ans.

8,92 % des mesures de protection sont des mesures ouvertes dans l'année.

| Nature de la Mesure   | Ancienneté de prise en charge |                       |                           |                            |                |             |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|----------------|-------------|
|                       | Inférieur à 1 an              | De 1 à moins de 3 ans | De 3 ans à moins de 5 ans | De 5 ans à moins de 10 ans | 10 ans et plus | TOTAL       |
| Tutelle               | 51                            | 100                   | 54                        | 110                        | 412            | 727         |
| Curatelle             | 71                            | 131                   | 101                       | 161                        | 467            | 931         |
| MAJ                   | 0                             | 0                     | 0                         | 0                          | 0              | 0           |
| Sauvegarde de justice | 20                            | 0                     | 0                         | 0                          | 0              | 20          |
| Autres mesures        | 18                            | 30                    | 21                        | 25                         | 21             | 115         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>160</b>                    | <b>261</b>            | <b>176</b>                | <b>296</b>                 | <b>900</b>     | <b>1793</b> |

## IV / L'ACTIVITE DE L'EQUIPE TRANSVERSE du SPJM

### 1) L'activité des référentes patrimoine

Les référentes patrimoine interviennent au profit des équipes des 3 sites.

**En 2024, pour un meilleur suivi des dossiers patrimoniaux et afin de faciliter le lien aux équipes, nous avons fait le choix d'affecter une référente patrimoine par antenne (Lyon 3/ Villefranche-sur-Saône).** Elles continuent à intervenir toutes deux sur le site de Lyon.

Leurs principales missions se décomposent en plusieurs axes différents :

- Les placements

Consiste à placer les sommes d'argent importantes détenues par les Personnes Protégées sur leurs comptes courants, lorsque tous les livrets d'épargne de précaution sont au plafond.

- Le suivi des retraits des comptes d'épargne

Consiste à procéder à une étude pour définir le « bon » compte sur lequel effectuer un retrait, lors d'un besoin de liquidités.

- L'accompagnement des mandataires lors de la vente d'un bien immobilier (appartenant à la Personne Protégée ou au sein d'une succession) ou lors de l'achat d'un bien immobilier

- Le suivi des AG et des PV d'AG des biens immobiliers appartenant aux Personnes Protégées (ou SCI) et des parts détenues dans des SA ou SARL.

- Le suivi des mesures de subrogation confiées à l'ATMP

Ces mesures sont suivies par un tuteur (ou curateur) extérieur, l'ATMP est nommée subrogée tuteur (ou curateur). Le plus souvent ce sont de gros patrimoines.

- L'animation d'une Commission Patrimoine trimestrielle et la tenue d'une veille patrimoniale à destination des équipes.

Au cours de cette année 2024, elles ont de plus animé une action de formation interne autour des ventes immobilière sur chacun des sites.

Quelques chiffres qui permettent de quantifier une partie de leurs interventions au cours de l'année 2024 :

| Placements du 1/01/2024 au 31/12/2024  |                                |                      |                                |                         |                                |
|--|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Antenne de Lyon 6 et Proximité   |                                | Antenne de Lyon 3    |                                | Antenne de Villefranche |                                |
| Nombre interventions   | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions    | Personnes Protégées concernées |
| 23 L6<br>8 L6 prox   | 23 L6<br>6 L6 prox             | 28                   | 19                             | 5                       | 5                              |
| <b>64 interventions tous sites confondus concernant 53 Personnes Protégées</b> |                                |                      |                                |                         |                                |

| Situations Bancaires du 1/01/2024 au 31/12/2024                                 |                                |                      |                                |                         |                                |
|---|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Antenne de Lyon 6 et Proximité  |                                | Antenne de Lyon 3    |                                | Antenne de Villefranche |                                |
| Nombre interventions  | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions    | Personnes Protégées concernées |
| 10 L6<br>3 L6 prox  | 8 L6<br>3 L6 prox              | 14                   | 12                             | 18                      | 11                             |
| <b>45 interventions tous sites confondus, concernant 34 Personnes Protégées</b> |                                |                      |                                |                         |                                |

| Biens Immobiliers du 1/01/2024 au 31/12/2024                                     |                                |                      |                                |                         |                                |
|--|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Antenne de Lyon 6 et Proximité   |                                | Antenne de Lyon 3    |                                | Antenne de Villefranche |                                |
| Nombre interventions   | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions    | Personnes Protégées concernées |
| 65 L6<br>07 L6 prox  | 36 L6<br>05 L6 prox            | 52                   | 28                             | 80                      | 29                             |
| <b>210 interventions tous sites confondus, concernant 98 Personnes Protégées</b> |                                |                      |                                |                         |                                |

| <b>Comptes Rendus des Convocations aux AG du 1/01/2024 au 31/12/2024</b>                   |                                |                      |                                |                         |                                |
|--|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Antenne de Lyon 6 et Proximité   |                                | Antenne de Lyon 3    |                                | Antenne de Villefranche |                                |
| Nombre interventions   | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions    | Personnes Protégées concernées |
| 48 L6<br>6 L6 prox   | 42 L6<br>5 L6 prox             | 26                   | 26                             | 18                      | 14                             |
| <b>98 Convocations AG traitées tous sites confondus, concernant 87 Personnes Protégées</b> |                                |                      |                                |                         |                                |
| .....  |                                |                      |                                |                         |                                |
| <b>Comptes Rendus de PV d'AG du 1/01/2024 au 31/12/2024</b>                                |                                |                      |                                |                         |                                |
| <b>76 CPV d'AG traitant tous sites confondus concernant 70 personnes protégées</b>         |                                |                      |                                |                         |                                |
| - 33 PV pour 29 personnes <b>de Lyon 6,</b>  |                                |                      |                                |                         |                                |
| - 4 PV pour 3 personnes <b>de Lyon 6 Proximité,</b>  |                                |                      |                                |                         |                                |
| - 25 PV pour 25 personnes <b>de Lyon 3</b>   |                                |                      |                                |                         |                                |
| - 14 PV pour 13 personnes <b>de VF</b>   |                                |                      |                                |                         |                                |

| <b>Interventions IFI du 1/01/2024 au 31/12/2024</b>                           |                                |                      |                                |                         |                                |
|---|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Antenne de Lyon 6 et Proximité  |                                | Antenne de Lyon 3    |                                | Antenne de Villefranche |                                |
| Nombre interventions  | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions | Personnes Protégées concernées | Nombre interventions    | Personnes Protégées concernées |
| 0 L6<br>0 L6 prox   | 0 L6<br>0 L6 prox              | 1                    | 1                              | 6                       | 3                              |
| <b>7 interventions tous sites confondus, concernant 4 Personnes Protégées</b> |                                |                      |                                |                         |                                |

## 2) L'activité de la référente juridique

La référente juridique intervient au profit des équipes des 3 sites et effectue des permanences juridiques à destination des professionnels des antennes.

Elle conseille et assiste les délégués mandataires comme les personnes protégées sur plusieurs domaines que vous trouverez ci-dessous sous forme de tableaux.

Au cours de cette année 2024, elle a de plus animé deux actions de formation interne sur chacun des sites :

- l'une à destination des délégués autour des successions, lorsque la personne protégée est héritière,
- l'autre à destination des assistantes autour du socle juridique de la protection juridique des majeurs.

Elle anime par ailleurs une commission juridique trimestrielle, rédige une veille juridique à destination des professionnels, et gère les mandats ad hoc confiés à l'Association, principalement lorsque le tuteur familial est en conflit d'intérêt avec la personne protégée.

**Quelques chiffres qui permettent de quantifier une partie de ses interventions au cours de l'année 2024 :**

| Domaine juridique                   | Nombre d'interventions juridiques | Nature des interventions   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|--|
| SUCCESSIONS                         | 73                                | Lecture et vérification des actes de succession                            |
| DROIT PÉNAL                         | 11                                | Échanges avec l'avocat/ Représentation victime                             |
| PRÉJUDICE CORPOREL                  | 11                                | Indemnisation/ procès-verbal transactionnel                                |
| DROIT CIVIL                         | 25                                | Conseils et informations Procédure   |
| DROIT DE LA FAMILLE                 | 15                                | Pension alimentaire, conseil et demande d'information                      |
| VENTE                               | 16                                | Conseils et informations   |
| DROIT DU TRAVAIL                    | 3                                 | Informations, démarche administrative<br>Arrêt maladie/ contrat de travail |
| DROIT ADMINISTRATIF                 | 4                                 | Conseils et informations   |
| TOTAL des interventions récurrentes | 158                               |  |

### 3) L'activité de l'équipe volante

---

Afin de maintenir la continuité de service et de permettre à la personne protégée d'avoir un interlocuteur dédié lorsque le salarié en charge est absent ou au cours de la période de recrutement, nous avons mis en place une équipe volante de trois personnes.

Il s'agit de deux déléguées et une assistante administrative.

- Les déléguées volantes ont effectué 17 relais suite à une vacance de poste et d'arrêts maladie en 2024.

Elles ont également été en renfort pour les équipes et sont intervenues à 7 reprises en appui pour les missions suivantes : ouverture de mesure, impôts, diagnostic, relais audience ou RDV impératifs, réalisation d'inventaire et accompagnement sur des situations complexes.

Elles ont animé 6 commissions éthiques en 2024 : 2 sur chaque site.

Les personnes protégées ont été intégrées à la commission à compter de septembre 2024.

Elles ont été également à l'initiative de la semaine des impôts et ont organisé 2 jours sur le site de Lyon 6 et 2 jours sur le site de Lyon 3.

Il s'agissait d'une expérimentation dont le bilan fût très positif et qui sera réitérée sur l'année 2025.

Cela consiste en des permanences dédiées à la déclaration fiscale d'imposition sur les revenus où la démarche est faite avec la personne protégée en lui laissant s'approprier l'outil informatique.

Elles ont participé à l'animation de la réunion intersites sur les contours du mandat (scénettes).

Elles participent également à l'ISTF (présence aux permanences aux Tribunaux).

- L'assistante volante a effectué une douzaine de relais sur des postes d'assistante : des absences longues (liées à des difficultés de recrutement) et courtes (liées à des arrêts maladie).

La majorité des relais ont eu lieu sur Lyon6 et Lyon3, une seule fois sur VF.

Les relais ont parfois eu lieu sur un même poste.

En dehors des périodes de relais, elle a été en renfort sur des postes occupés sur des tâches administratives dédiées pour soulager la personne en poste.

Elle a aussi été marraine à deux reprises pour de nouvelles assistantes en poste.

## V / L'ACTIVITÉ DU SERVICE « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX »

Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (STF) est rattaché au SPJM du fait de sa mission d'aide à la mise en œuvre des mesures de protection.

Toutefois, il s'en distingue au regard des bénéficiaires qu'il accompagne.

En effet, ces derniers sont des proches désignés par les Juges des contentieux de la protection qui leur confient la mesure de protection d'un membre de leur famille ou d'un proche.

L'ATMP du Rhône par le biais de son service ISTF accompagne les tuteurs familiaux en coordination avec 3 autres Associations.

Les objectifs de ce service sont d'apporter :

- Une aide et une assistance technique pour une application conforme de la mesure de protection,
- Des informations générales sur les moyens juridiques de protection de la personne, les droits et obligations du tuteur.

Les missions du STF se caractérisent principalement par des réponses individualisées. Les rencontres collectives se développent en lien avec différents partenaires.

Les coordinateurs se réunissent 3 fois par an pour organiser et répartir les interventions.

Des réunions de travail sur les supports de communication sont programmées au besoin de l'actualisation de ceux-ci ou des nouvelles thématiques demandées.

L'équipe ISTF de l'ATMP est constituée de 3 mandataires et de la coordinatrice qui assurent des permanences, des rendez-vous individualisés et des rencontres collectives.

## 1) Les échanges et rencontres

En 2024 : **1101 personnes** ont bénéficié de ce dispositif lors :

- Des permanences tenues chaque semaine aux tribunaux de Villeurbanne et de Lyon les mardi et jeudi matin (137) ;
- Des permanences téléphoniques assurées 4 après-midis par semaine du lundi au jeudi de 14h à 17h, avec partage entre Association d'un numéro vert 0800 808 031 (334) et des réponses mail (484) ;
- Des rendez-vous individualisés effectués et répartis selon la proximité géographique de la personne (126) ;
- Des rencontres collectives en lien avec des partenaires (Métropole aidante, Associations de familles, foyer d'hébergement) (354).

Les thèmes abordés restent très classiques puisqu'ils concernent principalement l'inventaire de patrimoine et le compte rendu de gestion ; les actes juridiques et requêtes ; l'ouverture d'une mesure de protection ; la gestion financière et budgétaire.

| Thèmes abordés   | Nombre de demandes |
|--|--------------------|
| Inventaire patrimoine et compte rendu de gestion       | 242                |
| Actes juridiques et requêtes                           | 159                |
| Ouverture d'une mesure de protection                   | 226                |
| Gestion financière et budgétaire                       | 198                |
| Informations sur les différentes mesures de protection | 110                |
| Rôles et obligations de représentant                   | 179                |
| Ouverture de droits                                    | 106                |
| Protection de la personne                              | 54                 |

## 2) L'évolution et les nouveautés

Evolution sur les trois dernières années

Les rendez-vous individualisés ont connu un bel essor ainsi que les réunions collectives auprès des partenaires pour leur usagers et les équipes

| Année                                   | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------|------|------|------|
| Permanence téléphonique et réponse mail | 337  | 358  | 406  | 484  |
| Permanence tribunal                     | 154  | 143  | 159  | 137  |
| Rendez-vous personnalisés               | 16   | 56   | 103  | 126  |
| Réunions collectives                    | 33   | 171  | 290  | 354  |
| Total personnes reçues                  | 540  | 755  | 958  | 1101 |

Les nouveautés 2024 :

Mise en place d'une permanence au sein du tribunal judiciaire de Villefranche à raison d'une par mois avec participation à la journée d'accès aux droits.

Intervention auprès d'un collectif de travailleurs sociaux (ALLOVIE) sur les mesures de protections et les rôles de chacun dans l'accompagnement des personnes

## VI / LA VIE DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS EN 2024

---

### 1) Faits marquants

---

#### a – L'ouverture de la commission éthique

Suite à la mise en place d'une commission éthique en interne et les retours des évaluatrices lors de l'évaluation de la qualité (HAS) de 2023, une évolution a été apportée à l'organisation.

Désormais, depuis le troisième trimestre 2024, sont membres de la commission éthique des personnes protégées et accompagnées qui se sont portées volontaires pour deux ans sur chacun des sites de Villefranche et Lyon. De même, des partenaires professionnels se sont positionnés pour une participation 2025, notamment Mr BLANCHARDON (Directeur du service personnes protégées de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes), pour participer à ces commissions.

Cela permet donc un regard extérieur à l'Association en plus de la pluridisciplinarité existante déjà dans ces commissions.

Six commissions éthiques ce sont déroulées sur l'année 2024, elles sont animées par l'équipe volante.

## **b – Des groupes de travail en réponses aux besoins**

Le COPIL de décembre 2023, avait validé les groupes de travail qui se sont organisés sur l'année 2024 dans le cadre du PAQ 2024.

### ➤ **Développer le pouvoir d'agir :**

Ce groupe de travail a démarré en 2024 et se poursuivra sur les années suivantes, car il s'agit d'un sujet qui doit être travaillé sur le long terme.

Après avoir défini en interne la notion de pouvoir d'agir, nous avons fait un inventaire de tout ce qui est déjà fait à l'ATMP à ce sujet. Enfin, le groupe a pu envisager une première action à mettre en œuvre en 2025.

### ➤ **La gestion des mesures de personnes protégées avec un comportement violent :**

Nous avons mené sur l'année 2024 un groupe de travail sur «la gestion des mesures des personnes protégées avec un comportement violent ».

L'idée étant de réfléchir à la gestion de ces mesures souvent très complexes, aux moyens nécessaires, et à l'évaluation des besoins de ces personnes.

Ces mesures mettent en difficultés les équipes (agents d'accueil, DMJPM, assistantes), comme leurs chefs de service, et sont transmises d'associations tutélaires en associations tutélaires faute de mieux ; le refus de la mesure n'étant pas un motif légal de mainlevée (de jurisprudence constante).

Ce groupe de travail se poursuivra au cours de l'année 2025.

### ➤ **Mieux collaborer en co-gestion :**

Quels contours à notre intervention lorsque nous sommes plusieurs acteurs au sein de la mesure ? Comment mieux collaborer ensemble dans l'intérêt de la personne protégée ?

Il s'agit par exemple des mesures où un tuteur/curateur est désigné pour la protection de la personne et un autre pour la protection des biens.

C'est aussi le cas des subrogations ou des curatelles ou tutelles adjointes.

## **c – De nouvelles formes de participation des personnes protégées**

Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, nous invitons les personnes protégées à exprimer leurs opinions, leurs préférences dans le cadre de notre institution et à participer aux prises de décisions qui les concernent.

**Un groupe d'expression a dès lors été réalisé sur le site de Lyon 3** en fin d'année 2024 en collaboration avec le service proximité. Il a été animé par trois déléguées en présence de sept personnes protégées

et la supervision de deux CDS. Le thème abordé était « Les personnes protégées, le Juge et le tribunal ». Ce thème a permis d'aborder cette situation particulière qui ne prend pas énormément de temps dans la vie de la mesure mais qui a un impact important pour les personnes protégées.

**La Semaine de l'impôt** lancée au printemps 2024 avait pour objectifs opérationnels de réaliser la déclaration d'imposition avec des personnes en curatelle renforcée, de participer à la réduction de la fracture numérique, de développer l'autonomie et le « faire avec » de la personne protégée et d'impliquer la personne protégée dans les actes administratifs obligatoires de la vie civile.

Cet évènement expérimental organisé du 13 au 16 mai 2024 a été un succès tant au niveau des personnes protégées que des professionnels. Dans les faits, les personnes bénéficiant d'une mesure de curatelle renforcée ont pu venir lors d'un temps dédié et individuel effectuer leur déclaration d'impôt avec l'assistance d'un délégué de l'ATMP du Rhône. Cette expérience a été effectuée sur les sites de Lyon 6 et Lyon 3.

Les retours des personnes protégées ayant participé sont très positifs suite à l'analyse des données de l'enquête de satisfaction.

En conclusion et après évaluation, cette expérimentation a permis de mettre en lumière la nécessité de poursuivre ce type de projet au service de l'autonomie des personnes avec pour média l'outil informatique.

La Semaine de l'impôt sera donc reconduite les années suivantes et étendue sur les trois sites de l'ATMP du Rhône.

**Un atelier collectif « apprendre à communiquer et garder mon autonomie par le biais du numérique »** a été proposé par deux déléguées mandataires à des personnes vivant en Foyer.

Un questionnaire a été envoyé à deux Foyers afin de comprendre les besoins des personnes au niveau du numérique et voir si elles avaient un intérêt particulier pour cette thématique. Suite à la réception de questionnaires, la séance du jour a été préparée par les deux déléguées mandataires afin que cela corresponde à leurs attentes.

Un premier atelier a été proposé en juin 2024. Ont été abordés les bons gestes à adopter sur internet et sms de manière théorique puis une partie pratique a permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées et les facilités pour communiquer avec d'autres personnes. Des questionnaires de satisfaction complétés par les participants ont permis de voir tout l'intérêt de savoir se servir des outils numériques pour communiquer avec son tuteur ou curateur ou ses proches, faire des démarches tout en sensibilisant sur les dangers d'internet.

#### **d – Une innovation : Un appel à projets lancé par l'Association**

En juillet 2024, l'ATMP du Rhône a souhaité encourager les initiatives, favoriser le développement de projets nouveaux, renforcer la reconnaissance et l'engagement des collaborateurs de l'Association et améliorer le service rendu. De ce fait, un appel à projet interne « servir le métier » a été proposé.

4 projets ont été présentés par les collaborateurs en décembre. Trois vont être mis en œuvre en 2025.

Le projet novateur qui a remporté l'appel à projets consiste à créer des vidéos explicatives sur les mesures de protection, à destination des personnes protégées et des professionnels.

Un autre projet prévoit de créer des pochettes ATMP à donner lors des ouvertures de mesure avec les documents obligatoires.

Un Conseil à la Vie Sociale a également été présenté et sera créé en 2025.

Le dernier projet présenté par des salariés du SAVS traitait d'une réflexion pluridisciplinaire autour de la création d'un outil de paiement utile, fonctionnel et nécessaire à l'accompagnement des personnes suivies par les deux services.

### **e- La présentation des postes volants sur les 3 sites**

L'équipe volante qui intervient en relais lors des vacances de poste sont passées avec leur cheffe de service sur les trois sites de l'Association pour expliquer leurs missions, les outils construits et recueillir les besoins des équipes.

Cette équipe était alors mature de plus d'un an d'interventions depuis sa création ce qui leur a permis de voir concrètement où elles pouvaient placer le curseur lors de leurs interventions et quels étaient les points de vigilance dans leur activité et ce qui pouvait être anticipé avant un départ pour une bonne continuité du suivi des situations.

### **f- Des Formations internes « ventes immobilières et successions »**

Les référentes patrimoine et juridique ont mené à destination des équipes des actions de formation autour des actes notariés les plus fréquents et plus techniques dans notre activité.

En effet, nos référentes ont pour missions d'accompagner les équipes et dans la mesure du possible de ne pas faire à leur place.

Il est ainsi essentiel que le professionnel puisse bénéficier des bases lui permettant de suivre la situation, monter en compétences, tout en se reposant sur l'expertise du référent.

Ces formations ont donc vocation à se reproduire annuellement.

Les référentes participent par ailleurs trimestriellement, et depuis l'origine, aux rencontres organisées par la commission famille de la chambre des notaires du Rhône qui réunit notaires et associations tutélaires. Ces rencontres sont notamment des lieux d'interconnaissance, de formation, d'échanges autour des situations complexes et de construction de bonnes pratiques

### **g – La formation des membres du CSE et de l'encadrement**

Une formation a été réalisée en 2024 pour une partie des membres du CSE titulaire et la moitié de l'encadrement, afin de permettre la mise en œuvre du CSE de l'ATMP dans les règles de l'art et assurer une bonne connaissance des missions de ce dernier. En 2025, les autres membres et l'encadrement restant vont bénéficier de cette formation à leur tour.

## **h - Sécurisation informatique et équipement des délégués (téléphonie et ordinateur)**

Afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données des personnes protégées et accompagnées tout autant que les données de chacun d'entre nous, l'ATMP a testé une solution nommée Blue Files de sécurisation des échanges de mails et documents vers tous destinataires en 2024. Cela ne s'est pas avéré concluant, donc le travail se poursuit sur ce sujet en 2025 avec la mise en œuvre de la solution SMASH.

## **i – La réussite de notre Audit externe**

Dans le cadre de la certification ISO 9001, la visite de surveillance par INTERTEK prévue initialement en fin d'année 2023 a été faite début 2024 du fait de l'évaluation externe et des agendas contraints à l'époque. La norme ISO a de nouveau été certifiée pour l'ATMP.

## **2) Temps de cohésion**

---

### **a - Par équipe**

Afin de partager ensemble un temps agréable hors des murs et soutenir une cohésion, chaque équipe s'est réunie le temps d'une demi-journée pour partager un repas et participer ensemble à une activité.

L'équipe de Lyon 6 a partagé un déjeuner dans un restaurant italien sur les pentes de la Croix Rousse puis un escape game a permis à l'équipe de se challenger un peu.

L'équipe de Lyon 3 et l'équipe transverse et de proximité ont pu participer à une activité de type Question pour un champion au sein de la « Quizz Room » fin juin 2024 puis en octobre 2024. Ceci après un repas collectif au sein d'un restaurant libanais. Une excellente ambiance au cours de ces après-midi-là.

L'équipe de Villefranche a partagé le 13 juin 2024 un déjeuner à la Guinguette du port à Belleville et a profité d'une belle après-midi ensoleillée pour faire des jeux divers en équipe.

### **b - Journée institutionnelle**

Une journée institutionnelle a été organisée en 2024, cette dernière s'est déroulée au sein du fort de Feyzin. Le matin a été ponctué par une visite guidée du site et des jeux en extérieur, puis l'après-midi une épreuve type Fort Boyard par équipe organisée avec une troupe professionnelle. Cela a donné de bons moments de partage et de convivialité.

### **c- Run in Lyon**

13 salariés s'étaient inscrits pour participer à cette course qui s'est tenue le 06 octobre 2024. Finalement, ce sont 11 coureurs qui ont pris le départ et qui ont représenté l'ATMP. Ce fut un temps d'effort convivial.

## **3) Dynamique de formation continue**

### **a - Prestations de serment et départ en formation CNC pour 3 collègues**

Comme chaque année, le SPJM a vu en 2024 plusieurs salariés partir en formation pour le certificat national de compétence (CNC) qui doit être obtenu pour pouvoir exercer cette profession.

Aussi, 3 membres de l'équipe délégués ont pu partir en formation (Lyon 6 et Lyon 3), dont 1 a poursuivi la formation début 2025 :

Laurine ISLER  
Apolline BERTAUD  
Hélène LEMOINE qui a obtenu le CNC en 2025

5 membres du SPJM ont prêté serment au Tribunal Judiciaire de Lyon :

Anaëlle GUILLAUME  
Quentin HENTZEN  
Romain SCHNITZLER  
Christian SCALI  
Bérénice GEELEN

## **4) Les démarches d'amélioration continue de la qualité**

Nous avons engagé cette année diverses actions en vue de l'amélioration continue de la qualité et ce, suite à l'évaluation de l'HAS dont les deux suivantes à titre d'illustration :

### **- Mise en place d'une procédure de gestion de la maltraitance en mars 2024**

L'objectif recherche et de définir un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées et protégées.

Cela vient ainsi compléter les actions déjà mises en œuvre, comme la Fiche d'Amélioration de la Qualité, la Fiche d'Information Préoccupante, le DUERP, etc.

### **- Evolution de la composition de la commission éthique**

Des personnes accompagnées sont membres permanents de la commission éthique aux cotés des professionnels depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Dès les premières réunions, nous avons observé une réelle plus-value à cette nouvelle composition, un nouvel ancrage de ces commissions et ne pourrions imaginer de revenir au fonctionnement antérieur.

Voici le témoignage d'une des nouveaux membres :

*« J'apprécie de faire partie des membres de la commission éthique du Savs.*

*C'est un moment assez agréable puisque nous sommes tous là pour essayer de résoudre des problèmes que certaines personnes accompagnées rencontrent.*

*Je suis épatée de constater qu'il y a de la bienveillance comme ça. Que les membres de la commission sont très humains et très professionnels. Le fait que l'on soit pas mal à échanger permet d'avoir plusieurs avis et trouver des solutions.*

*Je n'avais jamais participé à une telle réunion. J'aime bien y aller, ça me fait plaisir. On me demande mon avis, on me conteste, on me valide. Ça me fait un échange, me rend heureuse d'être utile et rencontrer des gens dans l'empathie. »*

Il nous appartient désormais en 2025 d'ouvrir cette commission aux partenaires.

Nous invitons d'ailleurs vivement les lecteurs intéressés à nous contacter.

## V / LES PERSPECTIVES 2025

---

### 1) La poursuite de la refonte du projet de service

Généralisé par la loi n° 2022-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-social, le projet d'établissement est un outil de travail pour notre service. Nous avons débuté en 2024 la refonte de notre projet de service et nous allons le finaliser en 2025. Ce projet collectif et évolutif va nous permettre de requestionner nos pratiques, de réfléchir à la place des personnes protégées dans le cadre de l'exercice de leur mesure de protection et d'être une réelle dynamique de travail pour les équipes. La participation des professionnels et des personnes accompagnées va être recherchée. Ce projet se veut fédérateur et mobilisateur afin que chacun puisse s'y reconnaître.

### 2) Le renforcement de la participation des personnes protégées

Nous encouragerons encore cette année les initiatives permettant de faciliter la participation des personnes protégées.

### 3) Le travail sur la gestion des mesures complexes

Dans la continuité d'un travail déjà amorcé, cette année 2024 sur la question de la gestion des mesures des personnes protégées avec un profil dit « violent », il va y avoir également un groupe de travail sur les mesures dites « complexes ».

Cela va donc au-delà des difficultés relationnelles ou de l'agressivité, nous parlons dans un tel cas des mesures avec de nombreuses complexités :

- Budgétaire
- Social
- Médical
- Environnement
- Logement
- Isolement...

#### **4) Le travail sur le pouvoir d'agir**

---

Après trois réunions en 2024 et la première mise en œuvre, le groupe se poursuit en 2025 avec un appel à candidature externe sur les autres sites. L'action 1 définit va se mettre en place et d'autres réflexions vont se poursuivre.

#### **5) La poursuite du travail sur la mobilité**

---

Après avoir mis en place la solution CITIZ, les trois sites ont été équipé de vélos électriques, deux par site fin 2024. Ces derniers seront mis en œuvre en 2025 après une sensibilisation de tous à la circulation routière dispensée par la Maison du Vélo. Enfin, un projet d'achat de véhicule par site (dont un électrique sur Lyon 3) va se concrétiser en 2025 afin de parfaire ce travail global sur la mobilité.

#### **6) Le travail sur les CRG à vérification externe**

---

Nous avons l'obligation d'établir un compte rendu de gestion pour chaque personne protégée que nous adressons jusqu'à maintenant au Tribunal compétent.

La loi du 23 mars 2019 a introduit une modification des règles concernant le contrôle des comptes de gestion qui doivent être externalisés. Nous devons donc adapter nos pratiques afin de satisfaire à de nouvelles exigences.

#### **7) La mise en œuvre des appels à projet**

---

Les trois appels à projet retenus en décembre 2024 vont être mis en œuvre au cours de l'année 2025. De belles perspectives à venir !

**En guise de conclusion, nous souhaitons souligner que l'année écoulée a été particulièrement riche en activités, marquée par de nombreux défis relevés avec rigueur et professionnalisme.**

**L'ensemble des missions menées par le service de protection juridique des majeurs témoigne de l'engagement constant envers les personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits et de leur dignité.**

**Cet investissement quotidien n'aurait pas été possible sans la mobilisation sans faille des collaborateurs du service, dont l'engagement et la créativité méritent d'être salués. Il convient également de remercier les services supports, la directrice générale et les membres du Conseil d'Administration.**

**Cette dynamique collective constitue un véritable moteur pour poursuivre, ensemble, notre mission au profit des personnes protégées avec humanité et exigence.**

Les Chefs de Service  
PJM

---